

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2021

Nombre de membres - en exercice : 19  
- présents : 14  
- votants : 15

Date de convocation : 07.12.2021  
Date d'affichage : 07.12.2021

L'an deux mille vingt et un, le neuf décembre, à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Louvois, sous la présidence de Monsieur Philippe RICHOMME, le Maire.

**Etaient présents : P. RICHOMME, H.GALIMAND, D.RAVIER, P.CADEL, F.LEJEUNE-BOEVER, A.BERNARD, P.BILLLOUD, A-S.BOEVER, A.BORNET, S.COLLARD, L.FALLON, P.GAILLARD, F.LOUVET et A.MASSARD**

**Etaient excusés : A.CORNU représentée par A.BORNET, K.SEGOND, F.MOUSSIE, M.PIERSON et E.ROMAGNY**

M. Hervé GALIMAND a été élu secrétaire de séance.  
Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

### **Délibération n°2021-43 : Projet de la salle polyvalente multi-activités**

La commune déléguée de Louvois dispose d'une salle polyvalente sur son territoire qui n'est pas aux normes d'accessibilité et qui est une « passoire » thermique.

Une étude de réhabilitation a été faite ces dernières années sans satisfaire le conseil municipal pour des raisons financières et parce que l'on maintenait un des inconvénients principaux d'utilisation de cette salle avec l'absence de stationnement associé.

L'opportunité d'acquisition d'un terrain le long de la RD9 en sortie du village a permis une étude autour de la réalisation d'un nouveau bâtiment pouvant accueillir différentes activités comme du théâtre, des activités sportives, des activités culturelles...

Le cabinet MANIERE-MAZOCKY a été recruté pour proposer au conseil municipal un projet respectant le cahier des charges élaboré par celui-ci.

L'avant-projet définitif proposé ce jour au conseil municipal tient compte des différentes remarques faites précédemment et doit pouvoir répondre aux attentes de la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de valider cet avant-projet et autorise Monsieur le Maire à signer les différents documents y afférents ainsi qu'à faire les démarches nécessaires auprès de nos partenaires (Etat, Région, Département...) pour le financement de ce projet.

### **Délibération n°2021-44 : Révision partielle du PLU de Louvois**

Suite au déplacement du projet de Vertuelle au Clos des Vignettes à la Neuville en Chaillois, il a été évoqué de faire une révision partielle du PLU pour ce site.

Le futur aménagement de la traversée de la Neuville a été également évoqué.

Le conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'éventualité de réviser partiellement le PLU de Louvois sous réserve que la vente du clos des Vignettes soit réalisée.

## **Délibération n°2021-45 : Adhésion de la convention du RGPD du Centre de Gestion :**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement son article 25,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD »).

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la délibération du 8 novembre 2021 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Marne créant la mission R.G.P.D. au bénéfice des Collectivités et Etablissements publics de la Marne qui le demandent.

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD », entré en vigueur le 25 mai 2018, impose de nombreuses obligations en matière de sécurité des données à caractère personnel traitées par la collectivité, dont le non-respect entraîne des sanctions lourdes.

Le RGPD s'applique à la collectivité pour tous les traitements de données personnelles, qu'ils soient réalisés pour son propre compte ou non et quel que soit le support utilisé, papier ou informatique.

Afin de répondre aux obligations en la matière des collectivités territoriales et des établissements publics de la Marne qui le souhaitent, le CDG de la Marne propose à compter du 1er janvier 2022 une mission RGPD dont la finalité sera d'assister et de conseiller l'Autorité Territoriale :

- dans la démarche d'évaluation des risques liés à la protection des données personnelles
- et dans la mise en place d'une politique de mise en conformité avec le RGPD.

Elle comprendra :

- La mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données, dont la désignation constitue une obligation légale pour toute entité publique. Le Délégué à la Protection des données est le CDG51. Il sera assisté d'une équipe dédiée au RGPD.
- Des réunions d'information /sensibilisation
- La mise à disposition d'une base documentaire : modèles types (fiches de registre, mentions...) / procédures types / supports de communication
- L'accompagnement dans la réalisation des états de lieux / inventaires
- L'accompagnement à la réalisation des fiches de registre et à la mise à jour du registre de traitements
- Des conseils / recommandations / avertissements / préconisations de plan d'actions en matière de protection des données
- L'accompagnement à la réalisation des analyses d'impact
- L'analyse sur demande de la conformité au RGPD de contrats / conventions / formulaires / dossiers... et apport de préconisations et de mentions
- L'accompagnement dans le traitement des demandes d'exercice de droits
- L'accompagnement en cas de violation de données
- Le relais auprès de la CNIL
- La présentation d'un rapport annuel

Le coût annuel de cette mission pour la collectivité au titre de l'exercice 2022 est de 100 €

Le Conseil après en avoir délibéré décide :

- d'autoriser le Maire à signer la Convention d'adhésion à la mission R.G.P.D. avec le Centre de Gestion de la Marne,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Collectivité.

Le Conseil adopte à l'unanimité l'adhésion à cette convention

### **Délibération n°2021-46 : Remboursement de concession cimetièrè :**

M. et Mme CASTELEYN ont acheté une place au columbarium au cimetière de Louvois le . Après réflexion faite, ils sont changés d'avis et ont souhaité prendre une concession pleine terre. Ils ont fait une demande de remboursement auprès de M. le Maire pour les années restantes à courir.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de rembourser M. et Mme CASTELEYN pour un montant de (montant calculé par Mélissa)

### **Délibération n°2021-47 : Lotissement**

Afin de pouvoir signer les promesses de vente des lots du lotissement « Le Bas Rarais » que la commune aménage, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer toutes pièces liées à la vente de ces parcelles.

### **Questions et infos diverses :**

- Présentation de l'implantation du futur distributeur de pizzas
- Point sur les différents travaux
  - Lotissement
  - La Neuville en Chaillois : travaux reportés en raison de l'indisponibilité des matériaux
  - Plan de circulation
  - Point de vue : prévision que le point de vue soit opérationnel fin du printemps début de l'été
  - Chauffage église : suite au don de 15.000 €, le chauffage sera installé dans l'église de Tauxières-Mutry
  - Installation des boites « sacs à crottes »
  - Retour du PNR de la Montagne de Reims sur l'atlas de la biodiversité et sur l'ilot « vieux bois » à Louvois.